

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 mars 2026 – 19 heures 45**  
**Mairie de MONTLEBON**

**Conseillers**

En exercice 19  
Présents 18  
Votants 18  
Absents 01

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars,  
Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle des Jardins en  
Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine  
ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

**Date de convocation :** 05/03/2026

**Présents :** M. R. BINETRUY, M. C. BOURDENET, Mme A. BOURNEZ, Mme R. DE AZEVEDO, Mme M. DUBOIS, Mme L. DURAN, M. K. FADIN, Mme E. GOSATTI, Mme M-J. KACZMAR, Mme C. LAMBERT, M. R. MOYSE, M. P. NUSSBAUM, M. G. POLAT, M. L. PONTARLIER, M. J-L. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme M-P. ROUGNON-GLASSON, M. J. ROUXBEDAT.

**Absente :** Mme E. JULLIARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme R. DE AZEVEDO a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

A 19h58, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

---

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 16 février 2026**

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2026.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. A présent que le procès-verbal est validé, il pourra être affiché en mairie et mis en ligne comme la réglementation l'impose.

**Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT**

Date	Tiers	Montant HT	Objet
06/03/2026	INSTALL NORD	2 504.95 € avec participation 50% Familles Rurales	Lave-linge Multi-accueil

**20260309-01 Avis de la commune sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLUi-H du Val de Morteau**

Par délibération n° CCVM2023/22022025 en date du 22 février 2023, la Communauté de Communes du Val de Morteau a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Document d'urbanisme stratégique, le PLUi-H est un outil réglementaire qui fixe les règles d'urbanisme à l'échelle des 8 communes de la Communauté de Communes du Val de Morteau pour permettre de poursuivre l'aménagement du territoire de ce périmètre en proximité directe avec la Suisse en conciliant développement, environnement, paysage, patrimoine.

A ce titre, le PLUi-H accompagne la production de logements au regard des besoins du territoire (diversification des typologies de logements, production de logements abordables, mobilisation des logements vacants, ...), assure la pérennité et le développement des zones d'activités économiques en tant que « Territoire d'Industrie », valorise le cadre de vie pour les habitants et les visiteurs, veille à la qualité paysagère et patrimoniale du territoire (Parc Naturel Régional Doubs Horloger - PNR), préserve les ressources (foncier, eau, sol, ...), limite l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation et de mouvements de terrain notamment mais aussi aux nuisances.

Une fois approuvé, le PLUi-H se substituera aux documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur. In fine, le territoire sera couvert par un document d'urbanisme unique permettant d'harmoniser les règles d'urbanisme en prenant en compte les enjeux de chaque commune.

### **Objectifs du PLUi-H**

En prescrivant le PLUi-H, la Communauté de Communes a fixé les objectifs poursuivis qui consistent à construire un véritable projet partagé à une échelle pertinente pour aborder les enjeux stratégiques :

1 / Préserver et affirmer l'identité d'un territoire innovant, équitable et agréable à vivre en renforçant son attractivité et en mettant en valeur ses particularités locales ;

2 / Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Morteau en se dotant d'un outil à la hauteur des enjeux du territoire ;

3 / Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme en passant par :

- Un équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
- Une qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- Une prise en compte de l'environnement et des risques,

4 / Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, en termes d'équipements publics, d'accès aux services, de développement d'infrastructures et de déplacements (intra, extra communautaire et transfrontalier) ;

5 / Penser le logement à l'échelle de son cadre de vie : répondre aux besoins en logements et parcours de vie des habitants tout en veillant à ancrer la transition énergétique au cœur de la politique publique de l'habitat ;

6 / Favoriser le développement économique dans toute sa diversité en permettant de maintenir durablement l'emploi et l'attractivité du territoire communautaire ;

7 / Inscrire le PLUi-H dans une démarche de développement durable en intégrant les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), en préservant les ressources (notamment en eau), sans oublier nos engagements à la charte du PNR du Doubs Horloger ;

8 / Décliner les documents supra-communautaires, notamment les orientations et objectifs du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) régional, du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays Horloger en matière de réduction de la consommation des espaces (Zéro Artificialisation Nette), du schéma de coopération transfrontalière ainsi que du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Haut-Doubs Haute Loue et du PPRI (Plan de prévention des Risques Inondation) du Doubs amont ;

9 / Construire un PLUi valant Programme Local de l'Habitat au sein d'un PLUi-H permettant de :

- Mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes,

- Renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale,
- Conforter le projet de territoire et œuvrer pour sa mise en application,
- Faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'appui d'un document unique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu une première fois lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2024 et une seconde fois lors du Conseil communautaire du 15 octobre 2025, ainsi qu'au sein des 8 conseils municipaux en 2024 et en 2025.

Pour la commune de Montlebon, ce PADD a été débattu en date du 12 novembre 2024, et une seconde fois en date du 29 septembre 2025.

Le PADD se structure en 3 axes et 15 objectifs, qui s'inscrivent en compatibilité avec le SCoT du Pays Horloger approuvé le 7 décembre 2023 :

- o Axe 1 : Equilibrer le développement du Val de Morteau dans un contexte frontalier
- o Axe 2 : Prévoir un développement sobre, réaliste et cohérent
- o Axe 3 : Mettre les ressources locales et les biens communs au cœur du projet de territoire

Le document PLUi-H a ensuite fait l'objet d'un travail global ainsi que dans les communes, pour la définition des zonages, des règlements applicables selon les zonages, des OAP sectorielles et thématiques, ainsi que sur la mise en œuvre d'un nuancier commun et d'un inventaire du patrimoine remarquable à préserver. Des premiers échanges avec les Personnes Publiques Associées ont été engagés, et des réunions publiques organisées dans chacune des communes.

Le document final du PLUi-H a été présenté lors du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2026, qui a tiré le bilan de la concertation engagée dans cette démarche et validé ce projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H). L'ensemble du dossier du projet de PLUi-H du Val de Morteau tel que validé a été transmis aux communes sous le lien PLUi-H arrêté - OneDrive.

En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté le 21 janvier 2026 par la CCVM doit maintenant être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Val de Morteau. Les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de l'arrêt du projet, pour rendre un avis sur le projet de PLUi-H arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil municipal a pris connaissance des pièces constitutives du projet de PLUi-H, notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement écrit et graphique qui concernent directement la commune.

Il est précisé que l'avis des 8 communes sera joint au dossier du PLUi-H arrêté en vue de l'enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations des Personnes Publiques Associées (PPA) prévues en application des articles L.153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du Conseil communautaire du 21 janvier 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de Les Fins de donner son avis sur le projet de PLUi-H arrêté le 21 janvier 2026 par la Communauté de Communes du Val de Morteau.

Avis favorable avec observations émises par le conseil municipal :

#### Zonage

- Mise en zone UC de la parcelle ZE 315 rue de Chinard– reconduction du périmètre du PLU
- Il convient de ne pas intégrer les talus dans la zone UX pour ne pas permettre de nouvelles constructions ni l'extension de remblaiements
- Mise en zone UX : zone AU2 pour partie zone des Epinottes
- Classifier le périmètre en sous-secteur UX dépôt zone de stockage Sous le Murger et parcelle ZC 22 ancienne carrière de Sur-le-Fourg

- Figer l'usage exclusif de parking parcelle A 420 rue de Cornabey
- Maintien des limites UC à l'identique du PLU et ajout de zones Nj jusqu'en limite parcellaire parcelles AB 217et ZC 122 rue de la Tuilerie
- Conserver la limite du PLU parcelle AC 163 rue de la Sablière
- Supprimer le zonage de 15 mètres de la ferme situé sur la parcelle AE 396 rue du Clos Bizot

#### OAP sectorielles

- Modifier la légende concernant les placettes en « emplacement privilégié pour une placette (convivialité, stationnement) » pour laisser une latitude sur l'aménagement ;

#### OAP centralité

- Modifier le périmètre de centralité en, s'appuyant sur le périmètre de la zone UB ;
- Mentionner la rue des Seignes comme des itinéraires où il est nécessaire de conforter les modes doux pour liaison avec les quartiers périphériques : rue des Seignes vers Chinard-Cornabey.

#### Règlement

-Concernant l'inventaire patrimonial, il conviendra de compléter les prescriptions du patrimoine bâti et végétal remarquable de la commune de Montlebon (pièces 3.2.3) : chaque fiche particulière des inventaires patrimoniaux présentera les descriptions, indications de localisation (adresse et/ou numéros de parcelle) et photographies nécessaires à l'identification de l'élément inventorié.

-Abaisser le seuil déclenchant l'obligation de production de logement abordable en zone UB de 10 logements à 8 logements.

Cet exposé entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-1 et suivants ;

Vu le débat en Conseil municipal tenu le 12 novembre 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu le débat en Conseil municipal tenu une nouvelle fois le 29 septembre 2025 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2026, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant le dossier du projet de PLUi-H du Val de Morteau disponible sur le lien PLUi-H arrêt – OneDrive ;

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (11 POUR – 3 ABSTENTIONS) :

- EMET un avis favorable avec observations sur le projet de PLUi-H arrêté lors du Conseil Communautaire du 21 janvier 2026.

Ces observations concernent des rectifications mineures sur le plan de zonage et des modifications de rédaction des OAP concernant la commune.

*Ne prennent pas part au vote : M. R. BINETRUY, Mme A. BOURNEZ, Mme M-P. ROUGNON-GLASSON et M. J. ROUXBEDAT ayant déposés une observation dans le cadre de la procédure.*

**20260309-02 Renoncement à l'acquisition – Parcelle ZH40 grevée d'un emplacement réservé**

Mme le Maire explique que par courrier reçu en mairie le 21 mai 2025, l'indivision Jean Rougnon-Glasson, propriétaire de la parcelle ZH40, a informé la commune de son intention de vendre la partie sud-est de ce terrain et a sollicité la levée de l'emplacement réservé inscrit au PLU en vigueur sur cet emplacement, destiné à la réalisation d'un espace public.

Cette demande constitue l'exercice du droit de délaissement prévu par l'article L.152-2 du code de l'urbanisme. En application de l'article L.230-3 du même code, la commune dispose d'un délai d'un an à compter de la réception de la demande pour se prononcer sur l'acquisition du terrain concerné.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, il a été proposé de supprimer cet emplacement réservé, celui-ci ne répondant plus aux objectifs communaux actuels.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renoncer à l'acquisition de la partie de la parcelle ZH40 grevée par l'emplacement réservé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de renoncer à l'acquisition de la partie de la parcelle ZH40 grevée par l'emplacement réservé,
- DIT que la présente décision sera notifiée aux propriétaires

*Mme M-P ROUGNON-GLASSON ne prend pas part au vote.*

**Approbation des Comptes Financiers Uniques Budgets Communal – Bois – Eau – Lotissement Sablière 2025**

Mme M-P. ROUGNON-GLASSON présente au Conseil municipal le résultat de l'exercice 2025 pour les Budgets Communal - Bois – Eau – Lotissement Sablière.

Un incident technique national sur le système d'information Helios utilisé par les comptables du secteur public local rend encore impossible la réception des comptes financiers définitifs pour le moment.

L'approbation des comptes financiers uniques est donc ajournée et reportée au prochain conseil municipal.

**Etat des investissements - Budget Communal**

Mme ROUGNON-GLASSON présente la préparation budgétaire 2026 du Budget Communal, les subventions attendues et les demandes de subventions pour 2026.

N'ayant pas encore reçu les bases d'imposition, il semble difficile de définir les grandes lignes des investissements 2026.

**Présentation des Budgets provisoires Communal – Bois – Eau 2026**

Mme ROUGNON-GLASSON présente les préparations budgétaires 2026 des Budgets Communal – Bois – Eau.

**20260309-03 Protection sociale complémentaire prévoyance – Mandatement du Centre de Gestion du Doubs afin de conclure une convention de participation**

Mme le Maire explique que le contrat groupe Protection sociale complémentaire prévoyance souscrit par la commune via le Centre de Gestion du Doubs arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Afin d'assurer la continuité de couverture, le Centre de Gestion engage dès à présent une procédure de renouvellement de ce contrat groupe.

Le Conseil est invité à mandater le Centre de Gestion afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SOUHAITE s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- MANDATE le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- S'ENGAGE à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée,
- PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

#### **20260309-04 Convention de vente d'eau potable en gros entre la Ville de Morteau et la commune de Montlebon**

Mme le Maire donne la parole à M. K. FADIN.

M. K. FADIN informe le Conseil municipal que la commune, exploitant le réseau d'alimentation en eau potable, est en mesure de fournir de l'eau potable à la commune de Morteau.

Afin d'encadrer les modalités techniques, administratives et financières de cette fourniture d'eau, une convention de vente d'eau potable a été élaborée entre les deux communes.

Cette convention précise notamment :

- o les conditions de fourniture et de livraison, de comptage volumétrique, de qualité de l'eau de l'eau potable,
- o les modalités de gestion,
- o les modalités de facturation et de suivi du service,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de vente d'eau potable entre la commune de Montlebon et la commune de Morteau, telle qu'annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

#### **20260309-05 Convention de mise à disposition à titre gracieux pour l'entretien de la parcelle ZI 7 Sous les Vuillaumiers au profit de Monsieur et Madame Portat**

Mme le Maire explique que M. et Mme PORTAT entretiennent depuis 1992 une partie de la parcelle ZI 7 jouxtant leur propriété avec l'accord du maire de l'époque.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux de cette parcelle appartenant au domaine privé communal, pour une durée de 9 ans avec reconduction tacite.

Cette mise à disposition a pour objet l'entretien courant de ladite parcelle, afin d'en assurer la propreté, la sécurité et la bonne gestion.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gracieux entre la commune de Montlebon et la commune de Morteau, telle qu'annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**20260309-06 Réparation du pont de Louadey - Lancement de la consultation pour le marché de travaux**

Mme le Maire explique que dans le cadre des travaux de réparation du pont de Louadey, le dossier de consultation des entreprises suivant l'estimatif a été rédigé par le Cabinet d'études PMM. Il convient de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Le montant total des travaux estimé est de 360 000.00 € HT.

La date proposée pour la remise des offres est le 21/04/2026 à 16h00.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de réparation du pont de Louadey selon la procédure adaptée,
- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à cette consultation.

**La séance est levée à 22h55**

**Le secrétaire de séance,  
Mme R. DE AZEVEDO**

**Le Maire,  
Catherine ROGNON**



